

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE
E/CN.4/L.1476
14 mars 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
(point 28 de l'ordre du jour)

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION

Note du Secrétaire général

Le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la trente-sixième session de la Commission est présenté conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social et comporte, au titre de chaque question, l'indication des documents qui seront préparés en application des décisions pertinentes de la Commission. Ce projet d'ordre du jour provisoire sera le cas échéant modifié à la lumière des décisions que la Commission pourrait adopter après la préparation du présent document */.

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session

Décisions pertinentes : résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission.

4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Décision pertinente : résolution 1 A (XXXV)

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général contenant des renseignements sur les détenus, tels que leur nombre, leur identité et le lieu et la durée de leur détention (paragraphe 9);

b) Rapport soumis par Israël¹ au Secrétaire général sur l'application des paragraphes 1, 6 et 8 de la résolution (paragraphe 12);

*/ L'astérisque qui figure après le titre de certains documents indique que le document risque de dépasser les 32 pages prévues par le Conseil économique et social dans sa résolution 1894 (LVII).

c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales humanitaires, et pour leur donner la plus large publicité possible (paragraphe 13);

d) Liste des rapports de l'ONU traitant de la situation de la population civile des territoires arabes occupés qui paraîtraient entre les sessions de la Commission (paragraphe 14).

5. Question des droits de l'homme au Chili

Décision pertinente : résolution 11 (XXXV)

Documentation :

a) Rapport du Rapporteur spécial sur la situation actuelle des droits de l'homme au Chili (paragraphe 6 a));*

b) Rapport des experts désignés par le Président de la Commission à sa trente-cinquième session sur la question du sort des personnes portées manquantes et disparues au Chili (paragraphe 6 b));*

c) Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Fonds (paragraphe 10).

6. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

Décision pertinente : résolution 12 (XXXV)

Documentation :

a) Rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts;

b) Rapport spécial du Groupe spécial d'experts (paragraphe 16)* sur les résultats de son enquête concernant les cas de torture et de meurtre de détenus en Afrique du Sud (paragraphe 17).*

7. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

Décision pertinente : résolution 9 (XXXV)

Documentation :

Version mise à jour du rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (paragraphe 4).*

8. Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes rencontrés par les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour la réalisation de ces droits de l'homme

Décision pertinente : résolution 2 (XXXI)

9. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère

Décision pertinente : résolution 3 (XXXV)

Documentation :

Etudes et publications préparées par le Service spécial des droits palestiniens créé en application de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale (résolution 2 (XXXV), paragraphe 5).